



# LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

## Accord de retrait du Royaume-Uni

Demande du membre de famille (sauf enfant), entré en France après 2020, d'un Britannique bénéficiaire de l'accord de retrait (*première demande et demande tardive*)

Cette fiche concerne les personnes entrées en France à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui sont :

- conjoint/partenaire enregistré/concubin d'un Britannique bénéficiaire de l'accord de retrait ;
- père/mère d'un Britannique bénéficiaire de l'accord de retrait ou du conjoint de ce dernier.

Le lien avec le bénéficiaire de l'accord de retrait doit être antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour les demandes de titres de séjour des enfants, veuillez vous reporter à la fiche « *Demande de l'enfant (descendant direct) d'un Britannique bénéficiaire de l'accord de retrait (première demande et demande tardive)* ».

L'ÉTRANGER DOIT APPORTER LES ORIGINAUX, ACCOMPAGNÉS D'UNE COPIE, DES DOCUMENTS SUIVANTS :

## 1. DOCUMENTS COMMUNS

- Passeport** en cours de validité.
- Justificatifs de domicile en France** : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout justificatif au choix.  
En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif du motif légitime de dépôt tardif** de la demande (*est tardive la demande déposée plus de trois mois après l'entrée en France*) : raisons de santé, cas de force majeure, motifs professionnels, etc.

## 2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES SELON LA SITUATION DU MEMBRE DE FAMILLE

(art. 16 du décret du 19/11/20)

Code Agdref : 5018  
Carte de 5 ans

- Un **justificatif du lien familial, d'un partenariat enregistré ou d'une relation de concubinage dûment attestée** (le lien doit être antérieur à 01/01/2021) selon les cas suivants :
- (a) **conjoint(e)** d'un ressortissant britannique : extrait d'acte de mariage ou livret de famille ;
  - (b) **partenaire enregistré(e)** d'un ressortissant britannique : PACS et attestation de non-dissolution de moins de 3 mois, ou certificat datant de moins de 3 mois de partenariat enregistré à l'étranger ;
  - (c) **relation dûment attestée de concubinage** avec un Britannique : attestation sur l'honneur de concubinage et 2 documents (une de moins de 3 mois et l'autre datant du début de la vie commune) établissant la vie commune : facture, ou bail de location ou quittance établis aux 2 noms ;
  - (d) **père ou mère** d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ;
  - (e) **père ou mère du conjoint** d'un ressortissant britannique (ascendant direct) : extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ou livret de famille.
- Le **titre de séjour « Accord de retrait » dont est détenteur le ressortissant britannique** avec lequel le membre de famille est lié.

**UNIQUEMENT POUR LE PERE OU MERE D'UN BRITANNIQUE OU DU CONJOINT D'UN BRITANNIQUE (LIEN FAMILIAL (d)(e)) :**

- Justificatifs de prise en charge prouvant le soutien matériel et financier apporté par le descendant :
- preuve des versements de sommes d'argent effectués au profit du demandeur (ordre de virement sur les 6 mois précédant la demande) ;
  - ou relevés de compte sur les 6 mois précédant la demande ;
  - ou inscription en tant que personne à charge sur l'avis d'imposition du Britannique avec lequel le demandeur est lié ;
  - ou preuve des aides matérielles apportées par le Britannique au cours des 6 derniers mois.